



**Bureau syndical du  
 11 Février 2021**

**DELIBERATION N° 2021-02-08  
 Demande de financement dans le cadre d'un contrat de projet pour l'optimisation  
 du tri et la fiscalité incitative**

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le cinq février par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	11	11	
<b>Présents :</b> GIANNI Don Georges, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, GUIDONI Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme et BRUZI Benoît.			
<b>Absents :</b> FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre et MARCHETTI François-Marie.			
Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le : 23/02/2021 et de la publication de l'acte le: 23/02/2021			 <p>pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p> 

Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20210211-2021-02-08-DE  
 Date de télétransmission : 22/02/2021  
 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Monsieur Pierre Guidoni, Vice-Président, expose,

Dans le cadre des orientations stratégiques 2021-2026, il a été décidé de renforcer l'accompagnement des adhérents sur différentes thématiques propres aux intercommunalités portant sur leurs compétences collecte et fiscales.

Il a donc été demandé :

- d'accompagner les adhérents dans la mise en œuvre de la redevance spéciale et d'une fiscalité incitative avec deux objectifs pour 2025, que 100 % des collectivités disposent d'un plan d'actions pour déployer la redevance spéciale et la fiscalité incitative et que 38 % de la population soit d'ores et déjà couverte par la tarification incitative.
- d'accompagner les adhérents dans l'optimisation du tri avec pour objectif d'atteindre le taux de recyclage de 55 % en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035.

Aussi, afin de décliner ces axes stratégiques il a été proposé au Comité syndical de recruter un chef ou cheffe de projet « tri et fiscalité » par un contrat à durée déterminée pour mener à bien ce projet.

Ce dernier aura la charge de la création et la coordination du programme d'accompagnement tri et fiscalité, puis de sa réalisation opérationnelle sur le terrain en lien avec chaque intercommunalité et enfin de son évaluation continue.

Le montant de l'opération est estimé à 46 000 € pour un an, soit 138 000 € pour une période de trois ans, reconductible une fois.

Le cofinancement attendu est de 24.000 € par an, soit 72.000 € sur 3 ans et 84.000 € si le dispositif est sur 4 ans

Par conséquent, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à effectuer une demande de subvention au meilleur taux auprès de l'ADEME, pour le financement de ce contrat de projet, sur une durée de trois ans, reconductible une fois.

***Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,

Vu la délibération n° 2020-12-98 du 16 décembre 2020, portant délégations du comité syndical au bureau syndical,

Ouïe l'exposé de M. Pierre Guidoni, Vice-Président,

***A l'unanimité :***

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le Plan de financement proposé
- Autorise le Président du SYVADEC ou son représentant à déposer un dossier de demande subvention à hauteur de 24 000 € par an auprès de l'ADEME, ou à défaut au meilleur taux possible de subvention, pour le financement de ce contrat de projet, sur une durée de trois ans, reconductible une fois le reste de l'opération étant financé sur fonds propres

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20210211-2021-02-08-DE Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021
---

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20210211-2021-02-08-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021